

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 27 août 2013

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS  
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**  
(3<sup>e</sup> alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

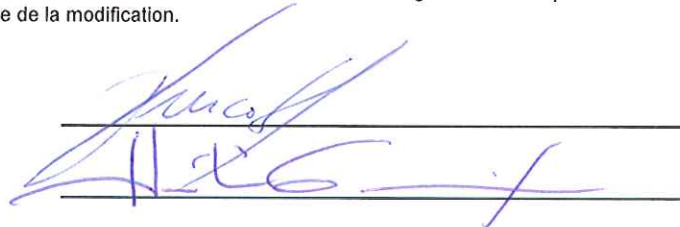
FEUILLETS S.N.R.C. : 32F08 et 32F09

EFFECTIVE À COMPTER DU: 27 août 2013

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Réjean Turcotte

Approuvé par Hélène Giroux



**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

lots 13-1 à 20-1 du rang I du canton de Le Sueur

lots 1-0 à 22-0 du rang II du canton de Le Sueur

lots 1-0 à 8-0, 13-0 à 18-0, 19-1, 19-2, 20-0 à 31-0 du rang III du canton de Le Sueur

lots 1-0 à 11-0, 13-1, 13-2, 14-1, 14-2, 14,3, 15-1, 15-2, 15-3, 16-1, 16-2, 17-1, 17-2, 18-1, 18-2, 18-3, 19-1, 20-1, 21-0 à 27-0 du rang IV du canton de Le Sueur

lots 1-0 à 14-0, 15-3, 16-4, 16-5, 16-6, 17-5, 17-6, 17-7, 18-6, 18-7, 19-4, 19-5, 19-6, 20-4, 21-0 à 29-0 du rang V du canton de Le Sueur

lots 7-0, 8-0, 28-1, 29-0 du rang VI du canton de Le Sueur

blocs 1 à 11, 14 à 16 du canton de Le Sueur